

**INSTAURATION D'UNE PARTICIPATION AU FINANCEMENT DU RISQUE  
PREVOYANCE POUR LES AGENTS DE LA COLLECTIVITE**

Monsieur Julien GERAERT, expose au Conseil qu'en application de l'article L.827-1 et suivants du Code Général de la Fonction Publique, les collectivités territoriales et leurs établissements publics participent au financement des garanties de Protection Sociale Complémentaire (PSC) auxquelles les agents qu'elles emploient souscrivent, et notamment le risque prévoyance.

Jusqu'au 31 décembre 2024, la participation des collectivités territoriales et établissements publics au financement de la Protection Sociale Complémentaire de leurs agents est facultative.

Conformément au décret n°2022-581 du 20 avril 2022, cette participation deviendra obligatoire pour le risque prévoyance, destiné à couvrir les risques d'incapacité de travail, d'invalidité, d'inaptitude ou de décès, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025 selon un minimum, à ce jour, de 7 € brut mensuel.

Il est ainsi proposé de garantir une participation à hauteur de la totalité de la cotisation versée par l'agent, options comprises, avec un montant minimum de 7 € et un montant maximum de 250 € brut par mois par agent.

Le montant de l'aide versée par la collectivité ne pourra excéder le montant de la cotisation payée par l'agent à l'organisme de prévoyance.

La participation sera versée chaque mois sur la paie des agents. Elle est accordée aux agents qui auront adhéré au contrat découlant de la convention de participation et de la convention d'adhésion portant sur le risque prévoyance à laquelle la collectivité aura fait le choix d'adhérer.

Le Comité Social Territorial réuni le 25 Septembre 2024 a émis un avis favorable à l'unanimité.

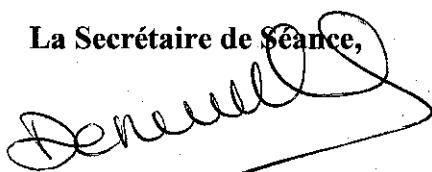
La Commission Municipale « Finances – Administration Générale – Ressources Humaines » a émis un avis favorable à l'unanimité.

Le Conseil Municipal,

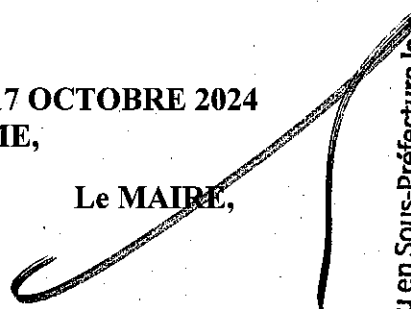
- Ouï l'exposé qui précède et après en avoir délibéré ;
- Décide d'instaurer la participation au financement du risque prévoyance, selon les conditions précisées ci-dessus, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025 et d'inscrire au budget les crédits nécessaires ;
- **ADOpte A L'UNANIMITE.**

**FAIT ET DELIBERE A GRAVELINES, LE 17 OCTOBRE 2024  
POUR EXTRAIT CONFORME,**

La Secrétaire de Séance,

  
**Christelle DENEUVILLE**

Le MAIRE,

  
**Bertrand RINGOT**

Reçu en Sous-Préfecture le 18 OCT. 2024  
Mis en ligne sur le site de la Ville le 18 OCT. 2024

Conseil Municipal convoqué le : 11 Octobre 2024

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 33

**SEANCE DU JEUDI 17 OCTOBRE 2024 - 18h00**

Président : Monsieur Bertrand RINGOT Maire

Secrétaire : Madame Christelle DENEUVILLE Conseillère Municipale

**Etaient présents :**

Monsieur Bertrand RINGOT, Maire.

Monsieur Alain MERLEN, Madame Michèle KERCKHOF-LEFRANC, Monsieur Daniel WILMOT, Madame Marylène BEAUSSART, Monsieur Christian DEVOS, Madame Marie-Madeleine DUBOIS, Madame Laurie VERSTRAET, Monsieur Raoul DEFRUIT, Adjoint au Maire.

Monsieur Julien VEYER, Monsieur Claude WADOUX, Monsieur Jean-Pierre HERBEZ, Monsieur Michel CANOEN, Madame Claudine BARBIER, Madame Josée BLEUEZ, Monsieur Bruno MARSYLLE, Madame Emmanuelle PERY, Madame Lise BLANCKAERT, Madame Christelle DENEUVILLE, Monsieur Laurent NOTEBAERT, Madame Nathalie RIOT, Madame Karine VANDERSTRAETEN, Madame Annabelle SALA, Monsieur Cédric LIAGRE, Monsieur Julien GERAERT, Monsieur Modou FALL, Madame Léanna VANDEWALLE, Conseillers Municipaux.

**Absents Excusés :**

Monsieur Alain BOONEFAES, Adjoint au Maire, donne pouvoir à Monsieur MERLEN,  
Madame Valérie GENEVET, Conseillère Municipale, donne pouvoir à Madame KERCKHOF,  
Madame Aurore DEVOS, Conseillère Municipale, donne pouvoir à Monsieur WILMOT,  
Madame Maria ALVAREZ, Conseillère Municipale,  
Madame Christelle HENON, Conseillère Municipale,  
Madame Angélique FAVRESSE, Conseillère Municipale.

**Démissionnaires :**

Monsieur Sébastien HANNEDOUCHE, Conseiller Municipal.  
Monsieur Etienne DE LA MENSBRUGE, Conseiller Municipal.